

N° 5

3 FÉVR.  
2005

Page 209  
à 264

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**CONCOURS RÉSERVÉS  
DE PERSONNELS  
DU SECOND DEGRÉ  
SESSION 2005**

## Concours réservés de personnels du second degré (pages I à XXXIII)

- *Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2005.*

*N.S. n° 2005-019 du 27-1-2005 (NOR : MENP0500043N)*

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 215 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)  
Groupements de spécialités du BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2005.  
N.S. n° 2005-017 du 27-1-2005 (NOR : MENS0500112N)

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 217 **Éducation artistique et culturelle** (RLR : 501-6 ; 435-0)  
Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication.  
C. n° 2005-014 du 3-1-2005 (NOR : MENE0500078C)

### PERSONNELS

- 225 **Mouvement** (RLR : 631-1)  
Mouvement des IA-IPR - année 2005-2006.  
N.S. n° 2005-013 du 26-1-2005 (NOR : MEND0500111N)
- 227 **Mouvement** (RLR : 631-1)  
Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2005-2006.  
N.S. n° 2005-015 du 26-1-2005 (NOR : MEND0500121N)
- 237 **Mutations et listes d'aptitude** (RLR : 804-0 ; 810-0)  
Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2005-2006.  
N.S. n° 2005-011 du 19-1-2005 (NOR : MEND0500079N)
- 243 **Mouvement** (RLR : 627-4)  
Mouvement national des médecins de l'éducation nationale - rentrée 2005.  
N.S. n° 2005-012 du 26-1-2005 (NOR : MENA0500110N)

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 247 **Cessation de fonctions**  
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.  
D. du 13-1-2005. JO du 15-1-2005 (NOR : MEND0402450D)

- 247 **Nominations**  
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires  
et d'enseignement supérieur.  
A. du 7-1-2005. JO du 20-1-2005 (NOR : MENA0500005A)
- 249 **Nomination**  
DAFCO de l'académie d'Aix-Marseille.  
A. du 25-1-2005 (NOR : MEND0500092A)
- 249 **Nominations**  
Jurys du concours de recrutement des personnels de direction  
de 1ère classe - session 2005.  
A. du 19-1-2005 (NOR : MEND0500054A)
- 250 **Nominations**  
Jurys du concours de recrutement des personnels de direction  
de 2ème classe - session 2005.  
A. du 19-1-2005 (NOR : MEND0500053A)
- 253 **Nomination**  
CAPN des personnels de direction.  
A. du 26-1-2005 (NOR : MEND0500120A)
- 254 **Nomination**  
CAPN des CASU et intendants universitaires.  
A. du 25-1-2005 (NOR : MEND0500094A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 255 **Vacance d'emploi**  
Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Paris.  
Avis du 19-1-2005 (NOR : MEND0500063V)
- 255 **Vacance d'emploi**  
Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie  
d'Orléans-Tours.  
Avis du 17-1-2005 (NOR : MEND0500049V)
- 256 **Vacance d'emploi**  
DARIC de l'académie de Caen.  
Avis du 25-1-2005 (NOR : MEND0500090V)
- 257 **Vacance de poste**  
Directeur du centre spécialisé d'enseignement secondaire  
de Ramonville-Saint-Agne.  
Avis du 18-1-2005 (NOR : MEND0500062V)
- 258 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université de La Rochelle.  
Avis du 25-1-2005 (NOR : MEND0500093V)

- 259 **Vacance de poste**  
Chargé de documentation au CLEMI - CNDP.  
Avis du 17-1-2005 (NOR : MENF0500050V)
- 260 **Vacance de poste**  
Chargé de documentation au CLEMI - CNDP.  
Avis du 17-1-2005 (NOR : MENF0500052V)
- 261 **Vacance de poste**  
Chef du service du budget et des établissements à l'AEFE.  
Avis du 25-1-2005 (NOR : MEND0500091V)
- 262 **Vacances de postes**  
Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire  
en Italie.  
Avis du 26-1-2005 (NOR : MENC0500075V)

Dans l'annexe de l'arrêté du 9 décembre 2004 relatif au programme de l'enseignement de technologie en classe de sixième des collèges (B.O. n° 3 du 20 janvier 2005), deux indications sont erronées :

- Page 114 (note de bas de page n° 5)  
et page 117 (dernière définition des commentaires)

**Au lieu de :**

Produit : "Ce qui est tiré d'une terre ou d'une industrie" (définition du Petit Larousse).  
On appelle produit ce qui peut être offert sur un marché de façon à y être remarqué, acquis ou consommé. Il peut s'agir d'objets physiques, de services, de personnes, de lieux, d'idées. La définition du produit consiste à analyser quels besoins sont satisfaits par son utilisation.

**Il faut lire :**

Produit : "Ce qui est tiré d'une terre ou d'une industrie" (définition du Petit Larousse).  
On appelle produit ce qui peut être offert sur un marché de façon à y être remarqué, acquis ou consommé. Il peut s'agir d'objets physiques, de services aux personnes, de lieux, d'idées. La définition du produit consiste à analyser quels besoins sont satisfaits par son utilisation.

**Admission en classes préparatoires aux grandes écoles et dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et cycles préparatoires intégrés - rentrée 2005**

**ATTENTION  
LA PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES CPGE EST ÉLARGIE :**

- au cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay-Lussac (CPI) ;
- au cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- aux Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- au Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs des établissements concernés, professeurs et élèves des classes terminales.

**Inscriptions :** du jeudi 20 janvier au dimanche 20 mars 2005 pour les CPGE  
du jeudi 20 janvier au mercredi 20 avril 2005 pour les formations postbaccalauréat

Renseignez-vous en vous connectant sur <http://www.admission-postbac.org>  
dès le 9 décembre 2004  
et sur le site <http://www.education.gouv.fr>

**Bulletin d'abonnement**

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

**Règlement à la commande :**

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de compte ou CCP

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13**

*Merci de nous indiquer le n° de RINE de votre établissement*

\_\_\_\_\_

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directeur de la publication :** Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -  
**Rédacteur en chef :** Jacques Arantias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Délégation à la communication,** bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47  
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.  
● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

**NOR** : MENS0500112N  
**RLR** : 544-4a

**NOTE DE SERVICE N°2005-017  
DU 27-1-2005**

**MEN  
DES A8**

## **G**roupements de spécialités du BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs  
d'établissement*

■ Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur (BTS) à l'épreuve de mathématiques, mis en place à la session 2004 par note de service n° 2004-036 du 19 février 2004, sont **reconduits** à la session 2005 avec les **modifications** suivantes :

Le BTS "microtechnique" ayant été rénové devient le BTS "conception et industrialisation en microtechniques" et intègre le groupe B.  
Le BTS "communication et industries graphiques" quitte le groupe B pour rejoindre le groupe C.

Les BTS "art textile et impression" et "stylisme de mode" disparaissent, et n'appartiennent donc plus au groupe E.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement, pour la session 2005, est présentée en annexe ci-après.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Pour le directeur de l'enseignement supérieur,  
L'adjoint au directeur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

**A**nnexe**GROUPEMENTS DE SPÉCIALITÉS DE BTS POUR L'ÉVALUATION  
EN MATHÉMATIQUES - SESSION 2005**

<b>Groupelement A</b> (6 spécialités)	<b>Groupelement C</b> (14 spécialités)	<b>Groupelement E</b> (2 spécialités)
Contrôle industriel et régulation automatique Électronique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Agroéquipement Charpente-couverture Communication et industries graphiques Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries céréalières Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile (4 options) Réalisation d'ouvrages chaudronnés Systèmes constructifs bois et habitat	Art céramique Expression visuelle, option espaces de communication
<b>Groupelement B</b> (21 spécialités) Aménagement finition Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Constructions métalliques Domotique Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité Études et économie de la construction Fluide-énergie-environnement (4 options) Géologie appliquée Maintenance et après-vente automobile (2 options) Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Moteurs à combustion interne Productique mécanique Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics	<b>Groupelement D</b> (8 spécialités) Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Plasturgie Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	<b>Sujets indépendants</b> (9 spécialités) Agencement de l'environnement architectural Assistant en création industrielle Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Design d'espace Géomètre topographe Informatique de gestion (2 options) Opticien-lunetier

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE**

**NOR** : MENE0500078C  
**RLR** : 501-6 ; 435-0

**CIRCULAIRE N°2005-014  
DU 3-1-2005**

**MEN - DESCO A9  
MCC**

## **Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication**

*Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique*

### **Les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des

disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste. Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles.

### **Les axes principaux**

L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes.



Le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou d'une parole propre aux métiers de la culture et non une activité d'enseignement. Il s'effectue en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (école, quartier, commune, regroupement de communes etc.). Ils peuvent donner lieu à la conclusion de jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires. Ils sont intégrés aux projets éducatifs territoriaux et donnent lieu à la mise en œuvre de conventions associant les établissements scolaires, les services de l'État et les collectivités territoriales.

### **Les principes directeurs du partenariat**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences : diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture ; diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ; diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; enfin diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte. Il est donc nécessaire de consolider la politique interministérielle en matière d'éducation artistique et culturelle.

### **Les modalités de mise en œuvre**

#### **1 - Les cadres du partenariat**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure aux élèves des écoles et des collèges des enseignements artistiques obligatoires. Structurés

autour des trois champs indispensables d'une formation artistique et culturelle pour tous (arts visuels, arts du son, arts du spectacle), ces enseignements articulent étroitement patrimoine et création vivante. Le ministère consacre à cette fin d'importants moyens humains et budgétaires qui permettent d'assurer une éducation artistique et culturelle pour la totalité des élèves sur l'ensemble du territoire et durant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Depuis de longues années, le partenariat noué avec le ministère de la culture et de la communication, a permis d'enrichir la formation proposée aux jeunes, notamment sous la forme de dispositifs ou d'options au lycée. L'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes constitue une des forces de notre système d'enseignement des arts et de la culture ; il importe de consolider et de développer ce partenariat.

#### **1.1 Les options**

Le ministère de la culture et de la communication prend en charge le financement de la rémunération des intervenants dans les options obligatoires. De même les options facultatives du lycée peuvent faire l'objet d'un soutien complémentaire des DRAC dès lors que ce soutien est cohérent avec l'objectif d'une répartition équilibrée de l'offre éducative et culturelle sur le territoire. Les options dans les classes préparatoires aux grandes écoles relèvent de la seule responsabilité de l'éducation nationale.

Au-delà de l'aide financière, il est essentiel d'assurer la qualité de ces options en déterminant la structure culturelle partenaire de l'établissement scolaire, ainsi qu'en évaluant de façon régulière la qualité des interventions artistiques et l'évolution de la fréquentation des options.

#### **1.2 Les ateliers artistiques et les autres dispositifs**

L'examen des propositions des établissements qui sont susceptibles de faire l'objet de cofinancements fera l'objet d'une concertation entre les services du rectorat et de la DRAC. La réflexion portera notamment sur la qualité et la cohérence des projets présentés au regard des objectifs de l'académie, ainsi que sur la validation du choix des intervenants. Cette concertation pourra associer en tant que de besoin les collectivités territoriales participant au financement des projets.

### 1.2.1 Les ateliers

La rémunération des intervenants dans les ateliers est prise en charge à parité par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La participation de l'éducation nationale au financement des ateliers dans les établissements scolaires du second degré sera, dans le cadre de la LOLF, imputée sur les crédits globalisés qu'ils reçoivent du rectorat.

### 1.2.2 Les autres dispositifs

Les "classes culturelles" restent un dispositif d'excellence qu'il convient de continuer à accompagner.

Les classes à projet artistique et culturel constituent un cadre pédagogique permettant un travail dans la durée ; elles déterminent en effet le nombre d'heures d'intervention en deçà desquelles les actions relèvent d'une démarche de sensibilisation. En règle générale, les DRAC n'interviennent pas directement dans leur financement ; en revanche, les moyens dégagés pour l'action éducative des structures culturelles doivent notamment se traduire par leur participation à l'élaboration des classes à Pac comme des actions inscrites dans les autres dispositifs. Il peut être envisagé de financer certains projets regroupant plusieurs classes à Pac autour d'une même thématique et d'un même partenaire, en particulier dans les zones prioritaires et les territoires dépourvus d'implantation de structures culturelles.

Les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges représentent un des moyens privilégiés d'accompagnement du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. Ces classes fonctionnent dans la continuité des programmes d'enseignement, dans le cadre d'un partenariat renforcé (école et/ou collège et structure musicale) qui s'exerce au profit de la vie musicale de l'établissement et de la cité. Leur ouverture s'effectue dans le cadre de la carte scolaire arrêtée par le recteur, après avis du directeur régional des affaires culturelles. On veillera notamment au développement de ces classes en zones d'éducation prioritaire ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement musical qui y est dispensé.

### 1.3 Les programmes de sensibilisation

Les dispositifs partenariaux sont complétés par des programmes de sensibilisation et/ou de formation :

- au cinéma et à l'audiovisuel : École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens au cinéma ont pour objet, dans un cadre partenarial doté de prolongements pédagogiques et d'actions de formation pour les enseignants, de susciter la curiosité et de former l'élève à la découverte d'œuvres cinématographiques en salle. Ces programmes doivent s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire ;

- au patrimoine, à travers les chartes "adopter son patrimoine" - étant entendu que ce "patrimoine" comprend, au-delà de son sens traditionnel, le patrimoine urbain et rural de proximité ainsi que le patrimoine scientifique, technologique et industriel ;

- à l'architecture, à travers le dispositif "Architecture au collège" et le programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain "Lire sa ville".

#### 1.4 L'inscription des actions dans les projets d'établissement

L'autonomie des établissements scolaires sera renforcée par la mise en oeuvre de la LOLF. L'utilisation des moyens qui leur sont alloués par le rectorat doit donc prendre en compte la place que les actions menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle occupent au sein de l'établissement pour contribuer à l'objectif de réussite de tous les élèves. De ce point de vue la globalisation des budgets doit être considérée comme une chance à saisir pour mieux optimiser les actions.

Un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire (au niveau de l'école et/ou de l'établissement, voire à l'échelle des territoires). C'est dans cette perspective que seront notamment évaluées les actions relevant des dispositifs partenariaux.

Par ailleurs, les établissements scolaires seront encouragés à développer des lieux d'expression artistique et culturelle conformément aux

préconisations du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Ils exploiteront à cette fin tous les partenariats possibles.

## 2 - Vers une meilleure répartition de l'offre éducative et culturelle sur le plan territorial

### 2.1 Une offre mieux organisée : le pilotage en partenariat

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une volonté interministérielle de consolider le partenariat entre les deux ministères et leurs services déconcentrés. Afin de faciliter la mise en œuvre de démarches concertées, un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunira, à l'initiative des recteurs et des DRAC, les principaux partenaires concernés afin d'encourager les démarches de type contractuel suivant le principe de subsidiarité pour la répartition des tâches.

Ce groupe de pilotage a pour vocation de simplifier la gestion du partenariat en remplaçant dans un dispositif unique les instances de concertation énoncées dans la note de service 2001-2002 du 8 juin 2001. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources et dispositifs de l'académie ; d'arrêter des priorités en matière de publics et d'aménagement du territoire ; de renforcer la synergie des acteurs (IA-IPR, DAAC, directeurs de CRDP, conseillers éducation dans les DRAC etc.) et de coordonner les actions ; de développer les partenariats avec les collectivités territoriales ; de mettre en place les formations communes nécessaires ; enfin d'évaluer les actions mises en œuvre. Les orientations et les actions ainsi définies seront transmises aux différents partenaires ainsi qu'aux administrations centrales des deux ministères. Vous pourriez notamment vous fixer les objectifs suivants :

- assurer à échéance de 5 ans la présence effective d'une offre éducative artistique dans tous les lycées (LEGT et LP), qu'il s'agisse d'une offre d'enseignement de spécialité ou d'un volant horaire visant la mise en œuvre d'une option facultative ou d'un atelier artistique ;
- assurer dans tous les collèges qui disposent des compétences humaines et pédagogiques nécessaires une offre facultative de chant choral (en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection) ;
- apporter un soutien aux écoles et aux établis-

sements dans le montage de projets avec des artistes et des professionnels de la culture dans les différents cadres pédagogiques disponibles.

### 2.2 Une offre plus cohérente : des dispositifs partenariaux aux projets fédérateurs

L'action de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle concerne la totalité de la population scolaire, qu'elle relève de l'éducation nationale ou d'autres départements ministériels. Elle s'adresse également aux jeunes hors temps scolaire et pourra notamment s'inscrire dans les dispositifs "École ouverte" ou CEL (contrats éducatifs locaux) ou dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Parmi les publics concernés, l'enseignement professionnel a développé avec succès de nombreux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel ; il doit être considéré comme une cible privilégiée de la politique conjointe des deux ministères en matière d'éducation artistique.

Cet objectif doit vous conduire à soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'État. Ces conventions auront pour objectif la recherche d'une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles. Elles pourront si nécessaire conduire à la création d'établissements publics de coopération culturelle ou de groupements d'intérêt public formalisant l'engagement des acteurs dans un cadre adapté à la globalisation des crédits de l'État et à l'harmonisation des modes de rémunération des intervenants.

### 2.3 Une offre plus équitable : renforcer l'action en faveur des publics scolaires défavorisés

L'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques. Vous soutiendrez donc en priorité les projets situés dans les ZEP-REP et les zones sensibles, ainsi que dans les zones rurales isolées. Les contrats éducatifs locaux doivent offrir un cadre de valorisation adéquat. Cette prise en compte spécifique répond à une volonté interministérielle clairement affichée.

### 3- Une meilleure organisation de la ressource en matière d'éducation artistique et culturelle

Le développement de l'éducation artistique et culturelle tient aussi à une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation (notamment par les nouvelles technologies de l'information et de la communication), coordination et développement des actions de sensibilisation et de formation, production d'outils pédagogiques et soutien logistique, observation des pratiques et évaluation des actions mises en œuvre. Le réseau SCÉREN (CNDP-CRDP) sera étroitement associé à cette recherche de mutualisation.

Vous favoriserez les dispositifs permettant de fédérer au niveau régional les actions de plusieurs partenaires autour de l'organisation, de la production et de l'accès à la ressource dans toutes ses dimensions. À ce titre, vous veillerez à superviser la qualité de l'offre des "pôles de ressources" en matière d'éducation artistique et culturelle dans la continuité des orientations proposées au niveau national par les deux ministères. Les pôles sont placés sous la responsabilité des recteurs, des DRAC et, le cas échéant, des exécutifs des collectivités territoriales. Une spécificité peut leur être reconnue au niveau national en fonction des contenus qu'ils abordent, lorsque les ressources ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Les actions de formation constituent un levier important du développement de l'éducation artistique et culturelle. Vous encouragerez la signature de conventions entre les DRAC, les recteurs et les IUFM en vue d'accompagner l'insertion de modules "art et culture" dans la formation initiale des enseignants (notamment au titre de la mise en œuvre des certifications complémentaires). Ces modules pourront associer les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.

La politique de formation s'exercera également en direction des artistes et des professionnels de la culture. À cette fin, les DRAC encourageront l'introduction de modules de formation spéci-

fique dans les formations initiales et continues dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant du ministère de la culture et de la communication, et dans les accords de coopération avec les IUFM. La participation d'artistes ou professionnels de la culture aux actions de formation continue des enseignants inscrites dans les plans académiques de formation sera encouragée.

### 4 - Le renforcement des missions d'action éducative des structures artistiques et culturelles

Les directions régionales des affaires culturelles sont invitées à inclure ces missions dans les contrats d'objectifs signés avec les structures qui bénéficient de leur soutien financier. Sont concernés au premier chef les établissements publics rattachés au ministère de la culture et de la communication, les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles subventionnées par le ministère de la culture et de la communication dont la tutelle est partagée avec les collectivités territoriales, ainsi que les établissements d'enseignement spécialisé. Cette mobilisation doit se traduire par la mise en œuvre de projets en partenariat avec les établissements scolaires et les structures chargées de l'accueil des enfants et des jeunes hors temps scolaire.

Les contrats d'objectifs passés avec ces structures devront préciser la stratégie et les priorités retenues en termes de publics, de relations avec les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes et la nature des interventions. Lorsque les contrats d'objectif sont en cours, les DRAC pourront signer des conventions spécifiques avec les structures culturelles jusqu'au renouvellement du premier contrat. Une attention renforcée sera portée aux projets permettant d'asseoir des actions en milieu scolaire sur des projets de création. Conçue dans cet esprit, la politique menée en matière d'éducation artistique et culturelle constitue aussi l'un des volets du plan pour l'emploi mis en œuvre en faveur du spectacle vivant.

Le renforcement des missions d'action éducative des structures culturelles doit également se traduire par une aide des DRAC à la création d'emplois de professionnels de la médiation

culturelle dans les services éducatifs et services des publics des institutions culturelles, ainsi qu'à l'augmentation du volume des crédits consacrés au financement des interventions dans le champ éducatif. La mise en place de services des publics communs à plusieurs structures culturelles peut également, dans les agglomérations, les communautés de communes ou les bassins de formation, aider à mettre en relation ces structures avec les établissements scolaires. Il est souhaitable qu'une liaison étroite soit établie avec les services qui, dans les DRTE, sont chargés de veiller aux actions qui accompagnent l'évolution des aides à l'emploi et notamment la sortie du dispositif des emplois-jeunes.

Le soutien que vous apporterez aux structures artistiques et culturelles devra s'accompagner d'une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus et de leur traduction en termes de participation à des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux. Les DRAC demanderont aux structures qu'elles subventionnent de fournir un bilan de leur intervention dans le champ éducatif ; de leur côté les services rectoraux proposeront des éléments d'appréciation complémentaire prenant en compte la participation des établissements aux projets proposés et la qualité des actions menées. Ces éléments, qui gagneront à être élaborés dans le cadre d'une concertation permettant de réfléchir à la définition d'indicateurs croisés, seront transmis aux deux ministères pour servir de tableau de bord au titre de l'évaluation.

### 5 - L'action en milieu universitaire

L'action interministérielle concerne également les établissements d'enseignement supérieur. Les DRAC soutiendront les institutions culturelles engagées dans la collaboration avec les universités, pour :

- développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants, en liaison notamment avec les services culturels des universités et les CROUS ;
- associer des artistes et des professionnels de la culture à leur parcours universitaire ;
- encourager l'insertion des équipements culturels universitaires dans les réseaux des équipements culturels en région ;
- encourager des projets de recherche et de

création associant enseignants-chercheurs et artistes ou professionnels de la culture.

Ces actions gagneront à s'inscrire dans la politique culturelle de l'académie. Par ailleurs, les DRAC appuieront également les actions de coopération entre les établissements de formation relevant du ministère de la culture et de la communication et les universités.

### 6 - Préparer l'Europe de la culture

La participation de jeunes de nationalités diverses à un projet européen peut contribuer à l'émergence et à la consolidation de la conscience de partager une identité culturelle commune, dans la valorisation des diversités culturelles et linguistiques qui composent une vision européenne ouverte sur le monde. Les programmes européens "Socrates" pour ce qui concerne les actions en milieu scolaire, "Jeunesse pour l'Europe" pour ce qui concerne les temps de loisirs, permettent à cet égard de participer au financement de nombreux projets en complément des financements nationaux (État et collectivités territoriales).

Vous inciterez les structures engagées dans des projets de coopération européenne à y intégrer une dimension d'éducation artistique et culturelle. À cet égard les chartes "adopter son patrimoine" et "pratique vocale et chorale" devraient pouvoir être les supports d'échanges avec des classes d'autres pays européens engagés dans des projets similaires. Vous serez notamment attentifs aux projets de classes européennes du patrimoine et aux projets visant à valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (archéologique, architectural, musical etc). Vous pourrez soutenir les projets impliquant plusieurs classes de pays européens ainsi que les projets internet de coopération entre les écoles et les établissements scolaires, impliquant des partenaires artistiques et culturels, dans les pays de l'Union européenne. Enfin, vous intégrerez un volet éducatif dans les conventions DRAC/AFAA/collectivités territoriales.

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON

Le ministre de la culture et de la communication  
Renaud DONNEDIEU DE VABRES

# A

## nnexe

### TEXTES EN VIGUEUR

#### 1 - Éducation artistique, textes généraux

- Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, codifiée dans le code de l'éducation, partie législative.

- Décret n° 88-709 d'application de la loi sur les enseignements artistiques n° 88-709 du 6 mai 1988 (définissant notamment les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré).

- Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.

- Circulaire du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

- L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université, circulaire cosignée par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la ministre de la culture et de la communication et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire le 22 juillet 1998.

- Circulaire "Culture" n° 2001-010 du 23 mars 2001 sur la mise en œuvre du plan d'actions à 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle.

- Circulaire "Éducation nationale" sur les "orientations pour une politique en matière d'enseignements artistique et d'action culturelle" n° 2003-173 du 22-10-2003.

#### 2 - Les dispositifs

- Classes à PAC : circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001.

- Ateliers artistiques dans les collèges, lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels : note de service n° 2001-103 du 11 mai 2001.

- Classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles : circulaire n° 89-279 du 8 septembre 1989.

- Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges, arrêté du 31 juillet 2002.

- Options et enseignements obligatoires au choix en lycée : cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique dans le second cycle long, note de service n° 89-362 du 29 novembre 1989 et circulaires n° 95-053 et n° 95-054 du 8 mars 1995.

- Les jumelages : circulaire n° 92-129 du 30 mars 1992.

- Les services éducatifs au sein des institutions culturelles, circulaire du 3 mars 1993.

- Loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002, codifiée dans le code du patrimoine (sur la création de services des publics dans les musées ou l'obligation de mutualiser les moyens des petites structures).

#### 3 - Les programmes de sensibilisation

- Collège au cinéma : circulaire n° 88 du 20 décembre 1988, réactualisée le 6 juillet 1994, cahier des charges réactualisé le 6 septembre 2004.

- École au cinéma, et Lycéens au cinéma : cahiers des charges édités en 1994, actualisés respectivement en 2002 et 1998.

- Architecture au collège, 1997.

- Adoptez un jardin, 1998.

- Monuments Jeux d'enfants, opération conduite par Monum, 1999.

- Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, circulaire du 14 juin 2002.

# P ERSONNELS

## MOUVEMENT

NOR : MEND0500111N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2005-013  
DU 26-1-2005MEN  
DE B2

## Mouvement des IA-IPR - année 2005-2006

*Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités de transmission de vos demandes de mutation au titre de la prochaine année scolaire.

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2005-2006 est consultable sur le site internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, recrutement, carrière, personnels d'encadrement). Vous trouverez ci-joint une fiche de vœux d'affectation.

Les candidats à une mutation devront retourner la fiche de vœux d'affectation correspondant à leur situation, revêtue de l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique direct pour ceux qui n'exercent pas en académie, à la direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **pour le 4 mars 2005 impérativement**.

La direction de l'encadrement recueillera d'une part, l'avis du recteur de l'académie dans laquelle un poste est demandé et d'autre part l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Pour l'ensemble des postes, le nombre de vœux est limité à cinq académies. Toute mutation

entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation éventuellement en indiquant "tout poste" comme l'un de vos cinq vœux.

Les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2005-2006, devront formuler plusieurs vœux.

S'il s'agit d'un rapprochement de conjoint, vous indiquerez son nom, ses fonctions et son lieu d'exercice.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Je vous rappelle que dans l'intérêt du service, vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert. À titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation des stagiaires souhaitant muter pourra être réexaminée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation. Par ailleurs, je vous précise que les postes d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'inspecteur d'académie adjoint et de conseiller de recteur font l'objet d'une note de service particulière ou d'une parution de vacance de poste au B.O.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

# Annexe

## VŒUX D'AFFECTATION INSPECTEUR D'ACADÉMIE-INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

M.	<input type="checkbox"/>	Nom usuel :	SPÉCIALITÉ :
Mme	<input type="checkbox"/>	.....	.....
Mlle	<input type="checkbox"/>	Nom de naissance :	Année du concours      Date de titularisation :
		.....	.....
		Prénoms :	.....
		.....	
Célibataire	<input type="checkbox"/>	Veuf(ve)	<input type="checkbox"/>
Marié(e)	<input type="checkbox"/>	Séparé(e)	<input type="checkbox"/>
PACSE	<input type="checkbox"/>	Divorcé(e)	<input type="checkbox"/>
Union libre	<input type="checkbox"/>		
Date et lieu de naissance : .....		Profession du conjoint : .....	
.....		Lieu d'exercice : .....	
.....		.....	
Nombre d'enfant(s) à charge : .....		Corps (*) : .....	
Adresse personnelle : .....			
.....			
Téléphone ..... Mél. : .....			
Portable : .....			
Adresse de vacances : .....			
Téléphone : .....			
Affectation actuelle : (préciser la date)			
.....			
.....			
Préférences géographiques : <i>(rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif)</i>			
1) .....		4) .....	
2) .....		5) .....	
3) .....			
Motif de la demande (copies des pièces justificatives pour les raisons médicales) :			
.....			
.....			
date :		signature :	
Avis du recteur ou du supérieur hiérarchique :			
.....			

(\*) Si le conjoint relève du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fiche à retourner le 4 mars 2005 au plus tard

142, rue du Bac, 75007 Paris, télécopie 01 55 55 16 70, tél. 01 55 55 30 48/13 09



## MOUVEMENT

NOR : MEND0500121N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2005-015  
DU 26-1-2005MEN  
DE B2

## Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2005-2006

Réf. : L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.

Texte abrogé : N.S. n° 2004-018 du 29-1-2004

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de l'enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général, information et orientation, au titre de l'année scolaire 2005-2006.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

### I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques.

Ces différents critères sont les suivants :

- **une continuité de service** : il est indispensable que les IEN demeurent en fonction au moins 3 ans dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières - voir III). En effet, les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; ainsi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité. La deuxième année

effectuée en qualité de stagiaire pour les IEN - enseignement du premier degré - est, sur ce point, considérée comme une année de fonction ;

- **l'avis motivé du recteur** figurant sur le dossier de mutation ou les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques ;

- **les capacités d'adaptation** des candidats aux différents types de postes à profil (voir II-b) ;

- **à titre exceptionnel**, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation des stagiaires souhaitant muter pourra être réexaminée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation.

### II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2005-2006 est consultable sur internet, à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, recrutement, carrière, personnels d'encadrement, IEN "Mutations 2005".

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, les candidats peuvent émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.

#### a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à 6, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

- **Poste publié vacant** : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste en annexe.

- **Poste non publié** : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est désormais consultable sur internet, à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr, rubrique concours, recrutement, carrière, personnels d'encadrement, IEN "Mutations 2005" puis "RNE". En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concernés.

- Une attention très particulière sera apportée aux départements comptant un très grand nombre de postes vacants.

### Important

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, **seul le code du vœu** sera pris en compte.

- Les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte.

- Il convient de souligner **qu'aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé**. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

## b) Postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré

### 1 - Les différentes formulations de vœux possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une même inspection académique ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

### 2 - Remarque générale : exclusions fonctionnelles

Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité enseignement du premier degré (postes à profil, postes AIS, ou postes comportant des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

### 3 - Les postes à profil

- Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'AIS

Sur ce type de poste, l'IEN est chargé d'un secteur adaptation et intégration scolaire (AIS). Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

- Caractéristiques des postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN

- Fonctions : l'IEN est un collaborateur direct de l'IA-DSDEN.

- Particularité : pour ces postes, les dossiers de candidature sont également soumis à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

- Caractéristiques des postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM

- Fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leur mission en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

### 4 - Les dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants :

- Postes d'IEN adjoint à l'IA-DSDEN

- Une lettre de candidature précisant les motivations doit être jointe à la demande de mutation.

- L'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN et recteur) ainsi qu'à l'inspection générale de l'éducation nationale pour avis.

- L'IA-DSDEN reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler éventuellement par téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer).

- À l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis devra être conclu par une appréciation claire : favorable ou défavorable. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2.

- Postes d'IEN chargé de l'AIS

- L'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN).

- Un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2.

• Postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM

- L'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures au directeur de l'IUFM ainsi qu'à l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM.

- Le directeur de l'IUFM reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler par tél. suivant l'éloignement géographique du candidat), et émet un avis conjoint avec l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM.

- Un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être légèrement différente (voir ci-après).

### c) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

#### 1 - Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;  
- tout poste relevant d'une inspection académique ;

- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

#### 2 - Les caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

**Remarque :** les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir au bureau DE B2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

### d) Les postes offerts au titre des spécialités "enseignement technique" et "enseignement général"

#### 1 - Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit

ou non publié.

### 2 - Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes "économie et gestion" profilés "administratifs et financiers".

**Remarque :** l'avis de l'inspection générale est requis par le bureau DE B2.

### e) Cas particulier des postes à profil dits "formation continue"

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.

**Remarque :** le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DE B2.

## III - Situations particulières

### a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse part au bureau DE B2 dans les plus brefs délais.

### b) Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé)

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé (congé formation notamment) qui doivent réintégrer un poste d'inspection à la rentrée scolaire 2005-2006, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

### c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique "renseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation)

#### 1 - Demande de rapprochement de conjoint

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit

à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités ;

**Remarque :** s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II b) ;

- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint, ou de l'ANPE) ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

## 2 - Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;
- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint (la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS) ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois d'avril.

### Remarque générale

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

### d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité :

- dans le cas d'une suppression de poste : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les

départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent ;

- dans le cas d'une suppression de poste suite à une redécoupage de circonscription : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

## IV - Dépôt des dossiers

### a) Retrait des dossiers

Les dossiers de mutation seront à votre disposition auprès des rectorats et des inspections académiques. La maquette du dossier sera transmise par courrier électronique aux services rectoraux qui seront chargés de la reproduire sans en changer la structure.

### b) Acheminement des dossiers

Vous voudrez bien établir votre demande en deux exemplaires :

- 1 - Le premier sera adressé à votre supérieur hiérarchique, qui y portera un avis suffisamment motivé avant de le faire parvenir à l'adresse ci-dessous indiquée.

Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique.

- 2 - Le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, bureau DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée **au jeudi 24 février 2005**, délai de rigueur.

### Important

- Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte.

- Aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte.

- La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

## V - Communication des résultats

Les résultats des mutations pourront être consultés sur internet après la réunion de chacune des deux commissions administratives paritaires nationales ad hoc (mois d'avril et de juin).

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

**Important** : il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionné par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

*(voir annexe pages suivantes)*

**A**nnexe**DEMANDE DE MUTATION SUR UN POSTE D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE 2005**

Académie

NUMEN M.  Mme  Mlle  Nom usuel .....  
(en majuscules)Nom de naissance : .....  
(en majuscules)

Prénoms : .....

Date de naissance :       Lieu de naissance : .....Situation de famille  (1)  
(1) Marié(e), P : PACSE, U : Union libre ; D : Divorcé(e), S : Séparé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint : .....

Adresse personnelle : .....  

Code postal

Tél. personnel  Télécopie 

Mél. : .....

Adresse professionnelle : .....  

Code postal

Tél. prof.  Télécopie 

Mél. : .....

**Spécialité actuelle :**

- |   |                          |   |                          |
|---|--------------------------|---|--------------------------|
| <b>1. Enseignement du premier degré</b>                   | <input type="checkbox"/> | <b>2. Information et orientation</b>      | <input type="checkbox"/> |
| <b>3. Enseignement technique, options :</b>               |                          | <b>4. Enseignement général, options :</b> |                          |
| - économie et gestion                                     | <input type="checkbox"/> | - histoire-géographie                     | <input type="checkbox"/> |
| - économie et gestion profilé adm. et financier           | <input type="checkbox"/> | - anglais                                 | <input type="checkbox"/> |
| - sciences et techniques industrielles                    | <input type="checkbox"/> | - lettres                                 | <input type="checkbox"/> |
| - sciences biologiques et sciences sociales appliquées    | <input type="checkbox"/> | - mathématiques                           | <input type="checkbox"/> |
| - lettres-histoire  | <input type="checkbox"/> |   |                          |
| - lettres-anglais ou lettres-allemand ou lettres-espagnol | <input type="checkbox"/> |   |                          |
| - mathématiques-sciences                                  | <input type="checkbox"/> |   |                          |
| - formation continue                                      | <input type="checkbox"/> |   |                          |

**Situation administrative**

- activité
- détachement
- disponibilité
- autres, précisez : .....
- congé longue maladie
- congé longue durée
- congé parental

**Recrutement**

Année de recrutement : .....

Date de titularisation : .....

Spécialité de recrutement : .....

*(dans le cas où celle-ci est distincte de la spécialité d'exercice)*

- premier degré
- information et orientation
- enseignement général et technique
- précisez l'option \* : .....

*\* pour la spécialité enseignement général et technique seulement.***Ancienneté de services** *(au 1er septembre de l'année en cours)*

- Ancienneté générale de services ..... ans

*(total des services effectués en qualité de fonctionnaire)*

- Services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale : ..... ans

*(ou autres corps assimilés en application du décret statutaire de ce corps)*

- Ancienneté sur le poste actuel : ..... ans

- Corps d'origine : ..... Discipline : .....

**Titre et diplôme universitaire le plus élevé**Intitulé exact *(en toutes lettres)*

Discipline

Date d'obtention

.....

.....

.....

.....

**Renseignements relatifs à la demande de mutation****Motivations de la demande**

- Convenances personnelles     rapprochement de conjoint     mutation conjointe  
 autres, précisez : .....

**Enfants à charge** (de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours)

Nombre total d'enfants à charge : .....

**Renseignements relatifs au conjoint**

(remplir en cas de rapprochement de conjoint ou de demande de mutation conjointe)

Nom : ..... Prénom : .....

Profession : ..... Commune d'exercice : .....

Commune de résidence : ..... Code postal :

Dans le cas ou d'une demande de mutation conjointe, et si le conjoint est fonctionnaire de l'éducation nationale, précisez :

-le NUMEN du conjoint :

- les vœux géographiques exprimés dans la demande de mutation du conjoint :

1 - ..... 4 - .....

2 - ..... 5 - .....

3 - ..... 6 - .....

**Autres demandes** (veuillez préciser ci-après si vous avez fait d'autres demandes de changement d'affectation)

- territoire d'outre mer     étranger     détachement dans un autre corps  
 Autres, précisez : .....

**Vœux de mutation** (Il est impératif de vous référer à la note de service relative aux opérations de mutations ainsi qu'à la notice jointe afin de répondre valablement aux renseignements demandés ci-après)

**Exclusions fonctionnelles.** Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- IEN adjoint IA     1er degré + IUFM     postes AIS     poste à profil "zone sensible"  
 Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

n°	type de vœu	code de vœu	intitulé complet	spécialité d'exercice ou option *
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....

\* Pour les IEN exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.



**Déclaration sur l'honneur** (à remplir par le candidat)

Je soussigné(e), ....., certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé dans le présent document.

À ....., le ..... Signature

---

**Avis des autorités hiérarchiques**

**Avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
*pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré uniquement*

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

**Avis motivé du recteur d'académie**

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

**NOTICE EXPLICATIVE****Demande de mutation sur un poste d'inspecteur de l'éducation nationale**

Remarque : Le présent document doit être joint à chaque dossier de mutation.

**1 - Nomenclature relative aux vœux**

Rappel : il est impératif de se référer aux codifications du répertoire national des établissements, désormais consultable sur internet, à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, recrutement, carrière, personnels d'encadrement, IEN "Mutations 2005" puis "RNE".

Conseil : pour un vœu à l'échelon d'une académie ou d'une inspection académique, utiliser la "recherche assistée".

- **Vous formulez un vœu à l'échelon académique :**

- type de vœu : indiquez "ACA"

- code du vœu : indiquez le code de l'académie (2 chiffres, une lettre) figurant dans la rubrique "RNE".

- **Vous formulez un vœu à l'échelon d'une inspection académique :** (pour des postes de la spécialité 1er degré et information et orientation uniquement)

- type de vœu : indiquez "DPT"

- code du vœu : indiquez le code "département" (3 chiffres) figurant dans la rubrique "RNE".

- **Vous sollicitez un poste précis de la spécialité premier degré :**

- type de vœu : indiquez "ETA"

- code du vœu : vous trouverez le code de la circonscription demandée (7 chiffres, 1 lettre) dans la rubrique "RNE".

(cf. "consultez l'annuaire des établissements" ; dans la catégorie "type d'établissement", veuillez préciser "établissements pour les personnels d'inspection").

**2 - Nomenclature relative aux spécialités d'exercice ou options**

(les codes des options sont indiqués entre parenthèses)

- **spécialité premier degré :** indiquer "1er degré"

- **spécialité information et orientation :** indiquer "I.O."

- **options de la spécialité enseignement général :**

- lettres (LETTRES/N0200) - anglais (ANGLAIS/N0422) - mathématiques (MATHS/N1300)

- histoire-géographie (HIST.GEO/N1000).

- **options de la spécialité enseignement technique :**

- lettres-anglais (LET.ANGL/N0222) - lettres-espagnol (LET.ESP./N0226)

- lettres-allemand (LET.ALLEM./N0221) - lettres-histoire (LET.HIS./N0210)

- formation continue (FORM.CONT./N0060) - mathématiques-sciences (MATH.SCIEN./N1315)

- sciences et techniques industrielles (S.T.I./N2000) - sciences et techniques industrielles-arts appliqués

- (S.T.I. ARTS/N2065) - économie et gestion (ECO.GEST./N8010) - économie et gestion administratif et financier

- (ECO.GEST.AF./N8049) - sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA/N7000).

**Exemple de formulation de vœux**

Exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la ou (les) cases(s) correspondante(s)

 IEN adjoint IA

 1er degré + IUFM

 poste AIS

 poste à profil "sensible"

Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

n° type de vœu

code de vœu

intitulé complet

spécialité d'exercice  
ou option \*

1	A C A	0 1 P / / / / / /	tout poste dans l'académie de Paris	1er degré
2	D P T	0 7 7 / / / / / /	tout poste dans l'inspection académique de Seine-et-Marne	1er degré
3	E T A	0 9 5 1 0 2 2 V	Gonesse (circonscription)	1er degré
4	A C A	2 4 C / / / / /	Rectorat de Créteil - poste économie et gestion	ECO.GEST./N8010
5	A C A	2 4 C / / / / /	Rectorat de Créteil - poste EG - administratif et financier	ECO.GEST.AF./N8049

\* Pour les IEN exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

**MUTATIONS  
ET LISTES D'APTITUDE**NOR : MEND0500079N  
RLR : 804-0 ; 810-0NOTE DE SERVICE N°2005-011  
DU 19-1-2005MEN  
DE B3**D**irecteurs d'EREA et d'ERPD -  
année 2005-2006*Réf: D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.**Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation  
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des  
services départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de préciser, en vue de la rentrée 2005, les modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD).

**I - Mutations**

Seront examinées en priorité les demandes de mutation présentées par les candidats occupant leur poste depuis trois années au moins.

Le nombre de vœux est limité à six. La liste des postes susceptibles d'être vacants (annexe V) que publie l'administration centrale n'a qu'une valeur indicative, des vacances pouvant se découvrir postérieurement à sa publication. Il est donc recommandé aux candidats à une mutation de faire figurer dans leurs vœux tout établissement, département ou académie susceptibles de les intéresser.

Les demandes, établies selon le modèle de la fiche annexe I, seront transmises par la voie hiérarchique et devront parvenir à l'administration centrale, sous le présent timbre, **au plus tard le 4 avril 2005.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tout vœu exprimé sur la fiche de mutation implique l'engagement d'accepter le poste correspondant.

**II - Listes d'aptitude****A) Conditions d'inscription**

L'inscription sur liste d'aptitude est une condition nécessaire à toute nomination.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux

fonctions de directeur d'EREA ou sur celle de directeur d'ERPD les membres des corps d'enseignement, d'éducation, d'inspection et de direction :

- âgés d'au moins 30 ans le 1er septembre 2005 ;
- justifiant de cinq années de services accomplies en qualité de titulaire, cette ancienneté étant appréciée au 1er septembre 2005. Toutefois, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services effectués en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant ;

- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Les demandes émanant d'enseignants en stage de formation ne peuvent donc être acceptées.

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de six semaines minimum (article 4 du décret n° 84-482 du 8 mai 1981). Il appartiendra aux recteurs de vérifier que ce stage a bien été accompli.

**B) Dépôt et transmission des candidatures****B1 Établissement des fiches de candidature**

Les fiches, constituées selon le modèle de la fiche annexe II, doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Il est précisé que les listes d'aptitude sont annuelles. L'inscription sur la liste n'est donc valable que pour l'année au titre de laquelle cette liste a été établie.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de former des vœux très larges.

**B2 Transmission des candidatures**

Les dossiers de candidature, élaborés selon le modèle annexe II et assortis d'une fiche établie selon le modèle annexe III, seront rigoureusement vérifiés et complétés par les avis et propositions des autorités hiérarchiques.

Les fiches à remplir seront fournies par les services rectoraux aux personnels concernés. Les modèles utilisés seront ceux annexés à la

présente note, à l'exclusion de tous autres.  
Après vérification qu'elles satisfont aux conditions requises, les candidatures regroupées et accompagnées d'une liste portant classement académique des candidats (selon le modèle figurant en annexe IV) seront transmises au ministère pour le 4 avril 2005 au plus tard. En l'absence de candidature, les académies transmettront à la même date un état néant.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre après avis de la commission consultative paritaire nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

**A**nnexe I**DEMANDE DE MUTATION - ANNÉE 2005-2006**

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)  <sup>(1)</sup>  
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)  <sup>(1)</sup>

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>	Postes demandés (par ordre de préférence) :
Nom : ..... (en lettres capitales)	1 -
Prénom : .....	2 -
Nom de jeune fille : .....	3 -
Date de naissance : .....	3 -
Situation de famille :	4 -
Célibataire <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/>	5 -
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>	5 -
Nombre d'enfants à charge : .....	6 -
Profession et lieu d'exercice du conjoint : .....	
.....	<b>Engagement obligatoire :</b>
Adresse postale personnelle : ..... .....	Je soussigné(e) m'engage à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés ci-dessus.
N° de téléphone .....	Date :
Académie actuelle : .....	Signature :
N° établissement actuel : .....	
Désignation : .....	
Adresse postale : .....	<b>Très important :</b>
.....	En cas de mutation et d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe, vous souhaitez donner suite à :
N° de téléphone : .....	- la mutation <input type="checkbox"/>
Grade : ..... Échelon : .....	- l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>
Ancienneté dans le grade au 1-9-2005 : .....	
Année de première nomination dans l'emploi <sup>(2)</sup> : .....	
Année d'affectation dans le poste actuel <sup>(2)</sup> : .....	
Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :	
Date :	Signature :
Avis du recteur :	
Date :	Signature :

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

# A

## nnexe II

### ANNÉE 2005-2006 - DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI :

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)  <sup>(1)</sup>  
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)  <sup>(1)</sup>

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>	<b>Vœux géographiques :</b>
Nom : .....	Indiquez les académies dans lesquelles vous souhaiteriez être affecté(e) <sup>(2)</sup> :
(en lettres capitales)	
Prénom : .....	1 -
Nom de jeune fille : .....	2 -
Date de naissance : .....	3 -
Situation de famille :	4 -
Célibataire <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/>	5 -
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>	6 -
Nombre d'enfants à charge : .....	
Profession et lieu d'exercice du conjoint : .....	<b>Observation :</b> les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude se verront proposer un poste <b>éventuellement en dehors</b> des vœux géographiques formulés.
Adresse postale personnelle : .....	
N° de téléphone .....	<b>Engagement obligatoire :</b>
Académie actuelle : .....	Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé, <b>qu'il se trouve ou non dans mes vœux géographiques</b> , sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2005-2006 <sup>(2)</sup>
N° établissement actuel : .....	<sup>(3)</sup>
Désignation : .....	Date :
Adresse postale : .....	Signature :
N° de téléphone : .....	
Emploi actuel <sup>(4)</sup> : .....	<b>Très important :</b>
Grade : ..... Échelon : .....	En cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD et d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe, vous souhaitez donner suite à :
Titres et diplômes Option Date de l'obtention : .....	- l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD <input type="checkbox"/>
	- l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>
Année d'affectation dans le poste actuel <sup>(4)</sup> : .....	
Ancienneté générale des services au 1-9-2005 <sup>(5)</sup> : .....	
Durée des services accomplis dans l'éducation spécialisée au 1-9-2005 <sup>(5)</sup> : .....	
Ancienneté de direction d'établissement spécialisé (y compris en qualité de directeur adjoint chargé de SEGPA ou d'éducateur principal d'EREA ou d'ERPD) au 1-9-2005 <sup>(4) (5)</sup> : .....	
Vu et vérifié	L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :
	Date :
	Signature :

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.

(3) Portez la mention manuscrite "lu et approuvé".

(4) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

(5) En qualité de titulaire, ce qui exclut les années d'intérim ou de faisant fonction.

**A**nnexe III**ANNÉE 2005-2006 - AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS :**

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) :  <sup>(1)</sup>  
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) :  <sup>(1)</sup>

Académie :

Département :

Établissement :

Nom :

Prénom :

Dernière note pédagogique :

Date :

Dernière note administrative :

Date :

Préciser, en cochant l'une des trois cases de chaque ligne et une seule, la manière de servir du candidat

APTITUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
1 - Sens de l'éducation (influence éducative, intérêt porté aux problèmes éducatifs, ouverture aux méthodes nouvelles, objectivité)			
2 - Aptitude à l'organisation (sens de la méthode et de l'organisation)			
3 - Aptitude aux relations et à la communication (disponibilité, esprit de coopération, sens de l'équipe, aisance dans les relations, expression orale en public, qualités d'animateur)			
4 - Aptitude à l'autorité (ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, sens de la décision, sens des responsabilités)			
5 - Appréciation générale sur l'aptitude aux fonctions sollicitées			

(1) Cocher la case correspondante.

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (après vérification des renseignements fournis par le candidat) :

Date :

Signature

Avis du recteur :

Date :

Signature

**Annexe IV****ANNÉE 2005-2006 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS :**

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)

(1)  
 (1)

**ACADÉMIE :**

Personne chargée du dossier :

Téléphone :

**RÉCAPITULATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats doivent être présentés en une liste unique dans l'ordre préférentiel établi pour l'académie

Groupe	Nom - Prénom M Mme Mlle (à préciser)	Date de naissance	Emploi	Établissement d'exercice : - désignation - n° d'immatriculation - localisation	Ancienneté au 1-9-2005		
					générale de services	dans l'éducation spécialisée	de direction d'établissement spécialisé
1- Excellent							
2- Satisfaisant							
3- Insuffisant							

(1) Cocher la case correspondante.

Fait à

, le

Le recteur



# Annexe V

## POSTES DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2005-2006

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	IMMATRICULATION
Créteil	EREA de Chamigny	Chamigny (77)	0770342D
Lille	EREA de Lomme	Lomme (59)	0595483P
Lille	EREA Côte d'Opale	Calais (62)	0622099V
Lyon	EREA Montchovet	Sorbiers (42)	0421608V
Lyon	EREA pour déficients de la vue	Villeurbanne (69)	0692390Y
Nantes	EREA de Saint-Barthélémy-d'Anjou	Saint-Barthélémy-d'Anjou (49)	0490925P
Nantes	EREA de Changé	Changé (72)	0720920J
Poitiers	EREA Les Boiffiers	Saintes (17)	0170392J
Reims	EREA Bourneville	Châlons-en-Champagne (51)	0511106A
Toulouse	EREA Laurière	Villefranche-de-Rouergue (12)	0121178R

### MOUVEMENT

NOR : MENA0500110N  
RLR : 627-4

NOTE DE SERVICE N°2005-012  
DU 26-1-2005

MEN  
DPMA B4

## Mouvement national des médecins de l'éducation nationale - rentrée 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La présente note a pour objet de préciser les modalités mises en place pour l'organisation du mouvement national des médecins de l'éducation nationale, titulaires ou stagiaires, pour la rentrée 2005.

### 1 - Publication des postes offerts au mouvement

Les postes de médecins déclarés vacants sont offerts par département au mouvement national ; la liste indicative des vacances fera l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet du

ministère, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) - rubrique "personnels", à compter du 9 mars 2005. Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à cette liste seront également portés à la connaissance des agents sur internet. La saisie des vœux s'effectue du 9 au 31 mars 2005.

### 2 - Établissement et acheminement des demandes de mutation

Les médecins qui demandent un changement d'affectation, même si le département sollicité est situé dans leur académie d'affectation actuelle, prennent part au mouvement national. D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée, sauf situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...), qui feront l'objet d'une attention particulière.

### 2.1 Établissement des demandes

Chaque demande comporte 6 vœux au maximum. Les médecins désirant obtenir un changement d'affectation ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux seuls postes signalés vacants, en particulier s'ils souhaitent pouvoir bénéficier éventuellement des possibilités qui apparaîtraient en cours de mouvement (toute mutation entraînant une nouvelle vacance). Ils peuvent notamment demander tout poste dans une académie. En revanche, il ne sera pas donné suite aux demandes portant sur un secteur précis au sein d'un département.

L'attention des médecins est appelée tout particulièrement sur la saisie des demandes : en cas de mention erronée ou incomplète le dossier ne pourra pas être pris en compte.

### 2.2 Acheminement des demandes

Les confirmations des demandes de mutation doivent parvenir par la voie hiérarchique, au bureau DPMA B4 avant le 30 avril 2005.

Les demandes d'annulation ou de modification de vœux doivent être exclusivement saisies sur internet jusqu'au 31 mars 2005.

Les dossiers de demandes de mutation ou de réintégration doivent être accompagnés en tant que de besoin des pièces justificatives, en particulier s'agissant de demandes effectuées au titre d'un rapprochement de conjoints.

### 2.3 Responsabilité et engagement du médecin candidat à une mutation

Par ailleurs, le médecin qui reçoit une affectation conforme à ses vœux, ne peut refuser le poste qui lui est attribué sauf en cas de demande de mutation conditionnelle n'ayant pu aboutir.

## 3 - Dispositions applicables aux situations particulières

### 3.1 Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés justifiant de la séparation effective au 1er mars 2005 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint) ;
- les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1er septembre 2004, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles (joindre l'arrêté de mise en disponibilité) ;
- les personnes ayant conclu un pacte civil de

solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au 1er mars 2005 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du partenaire du PACS) ;

- les personnes vivant en concubinage sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au 1er mars 2005 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

### 3.2 Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin. Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué au médecin lors du mouvement est automatiquement repris pour être attribué à un autre candidat.

Les médecins doivent impérativement informer l'administration avant le 16 juin 2005 du résultat de cette demande de mutation.

### 3.3 Raisons médicales ou sociales

Les agents qui souhaitent à l'appui de leur demande de mutation faire valoir une situation médicale et/ou sociale d'une exceptionnelle gravité constituent un dossier qui doit faire l'objet d'un avis du médecin conseiller technique du recteur ou du service social en faveur des personnels dont dépend le demandeur.

Peut être retenue la situation médicale et/ou sociale du candidat, de son conjoint ou des enfants à charge. La demande doit apparaître incontestablement comme un moyen d'améliorer cette situation.

Ne peuvent pas être retenues comme exceptionnelles, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, le souci d'un rapprochement du conjoint ou encore le souhait d'un retour à la région d'origine.

Toute demande pour situation médicale et/ou sociale adressée par l'agent au médecin conseiller technique du recteur ou au service social en faveur des personnels dont il relève, doit comporter une lettre explicative de la situation et les pièces médicales et/ou sociales récentes et complètes. Les avis détaillés seront transmis, pour la date limite du **24 mai 2005**, par les médecins conseillers techniques et/ou les conseillers techniques de service social des recteurs, au médecin conseiller technique de la DPMA et/ou à la conseillère technique de service social en faveur des personnels, de la DPMA.

Il est précisé aux agents que cette démarche est indépendante de l'envoi du dossier de confirmation de demande de mutation qui doit être transmis, revêtu des avis requis et dans les délais mentionnés au paragraphe 2.2, au bureau DMPA B4.

### **3.4 Réintégration après disponibilité, congé sans traitement, détachement, congé de longue durée**

Les médecins concernés qui sollicitent une réintégration soit dans leur académie d'origine (celle de leur dernière affectation) soit dans une autre académie doivent formuler une demande dans le cadre du mouvement.

Les demandes de réintégration après disponibilité ou congé sans traitement doivent être accompagnées d'un **certificat médical** établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.

### **3.5 Réintégration après congé parental**

En application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les agents réintégrés à l'expiration de leur congé parental sont réaffectés :

- soit dans leur ancien emploi ou si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail ;

- soit dans l'emploi le plus proche de leur domicile : dans cette éventualité, leur demande est examinée en concurrence avec celles des médecins bénéficiant d'un rapprochement de conjoints (cf. 3.1).

Dans les deux cas, il convient de déposer une demande dans le cadre des opérations de mouvement.

## **4 - Détachements**

**4.1** Les demandes de détachement dans le corps des médecins de l'éducation nationale formulées par les personnels remplissant les conditions fixées à l'article 16 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, sont soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale.

Ces demandes, accompagnées de l'avis des autorités de gestion dont relève l'agent, d'une lettre de motivation dans laquelle seront indiqués les vœux d'affectation, d'un curriculum vitae, des trois dernières fiches de notation et du dernier arrêté de promotion (corps ou cadre d'emplois, grade, échelon, indice brut) doivent parvenir au bureau DPMA B4 **avant le 23 avril 2005**.

**4.2** Les demandes de détachement auprès d'autres administrations doivent parvenir au bureau DPMA B4 sur papier libre, revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, **avant le 23 avril 2005**.

## **5 - Prise en charge des frais de changement de résidence**

### **5.1 Mutations sur le territoire métropolitain**

Le remboursement des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain est régi par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

L'ouverture de ces droits relève de la compétence des recteurs d'académie.

### **5.2 Cas particulier des départements d'outre-mer (DOM)**

Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence lors d'une mutation de la métropole vers un DOM ou vice-versa ainsi que d'un DOM vers un autre DOM sont fixées par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.

Ce décret lie la prise en charge de frais de changement de résidence à l'accomplissement de quatre années de service en métropole ou dans

un département d'outre-mer indépendamment de l'ancienneté dans le poste.

La décision d'ouverture des droits incombe au recteur de l'académie de départ (cf. note de service n° 93-218 du 9 juin 1993 publiée au BOEN n° 21 du 17 juin 1993).

## **6 - Éléments du barème national indicatif**

### **I - Valeur professionnelle**

Note administrative : x 2

### **II - Ancienneté dans le poste**

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- moins de 3 ans : 0 ;

- à partir de 3 ans : 5 points par année dans la limite de 10 ans dans le poste.

### **III - Ancienneté dans le corps des médecins de l'éducation nationale**

Deux points par an dans la limite de 10 ans dans le corps.

### **IV - Ancienneté dans la fonction publique**

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de titulaire ou de non titulaire pour le compte de l'État.

Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

### **V - Rapprochement de conjoints**

Cette bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que pour les vœux portant sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Un an : 40 points.

Deux ans : 50 points.

Trois ans et plus : 60 points.

### **VI - Nombre d'enfants à charge**

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

### **VII - Travailleurs handicapés**

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État prévoit qu'une priorité est donnée, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du code du travail.

### **VIII - Zone d'éducation prioritaire**

Les agents exerçant en ZEP urbaines et établissements sensibles depuis au moins 5 années consécutives au 1er septembre 2005 bénéficient de 25 points.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration  
Dominique ANTOINE

*N.B. - Les avis de vacances d'emplois de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, qui font l'objet d'une publication spécifique au Journal officiel et au B.O., précisent la procédure ainsi que les conditions requises pour la nomination dans ces emplois.*

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## CESSATION DE FONCTIONS

NOR : MEND0402450D

DÉCRET DU 13-1-2005  
JO DU 15-1-2005

MEN  
DE A2

### Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en date du 13 janvier 2005, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur d'académie, directeur

des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron de M. Bernard Goeminne, appelé à d'autres fonctions, à compter du 30 septembre 2004.

M. Bernard Goeminne est réintégré dans son corps d'origine, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, à compter de la même date.

## NOMINATIONS

NOR : MENA0500005A

ARRÊTÉ DU 7-1-2005  
JO DU 20-1-2005

MEN  
DPMA C1

### Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 janvier 2005, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur :

#### a) Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

##### En qualité de représentants de l'Assemblée nationale

Titulaire : M. Lucas Lionel ;  
Premier suppléant : M. Lachaud Yvan ;  
Deuxième suppléant : Mme Colot Geneviève.

##### En qualité de représentants du Sénat

Titulaire : M. Miraux Jean-Luc ;  
Premier suppléant : Mme David Anne ;

Deuxième suppléant : M. Todeschini Jean-Marc.

##### En qualité de représentants de l'Association des régions de France

Titulaires : MM. Stoessel Bernard, Lipinski Marc et Beauvais Laurent ;  
Premiers suppléants : MM. Buissières Alain, Morin Michel et M. Riehl Patrick ;  
Deuxièmes suppléants : Mme Gorevitch Élisabeth, M. Levita Max et Mme Barthélémy Claude.

##### En qualité de représentants de la Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique (FNOGEC)

Titulaire : M. Podevin Jean ;  
Premier suppléant : M. Mallet Richard ;  
Deuxième suppléant : Mme Barre Anne.

##### En qualité de représentants de la conférence des présidents d'université

Titulaire : M. Audeoud Olivier ;  
Premier suppléant : M. Morancho Roland ;  
Deuxième suppléant : M. Henin Pierre-Yves.

**b) Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers**  
**En qualité de représentants des établissements publics**

- Fédération syndicale unitaire (FSU)  
Titulaires : Mme Ollivain Michèle, M. Moindrot Gilles, Mme Chantier Monique ;  
Premiers suppléants : MM. Tournaire Jean-Paul, Grossman Michel, Cartayrade Thierry ;  
Deuxièmes suppléants : M. Pieprowznik Pierre, Mme Chantoiseau Chantal, M. Theurier Joël.
- Fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)  
Titulaires : MM. Stalin Dominique, Berger Jean, Bœuf Jean-Marie ;  
Premiers suppléants : M. Cadez André, Mmes Gibergues Anne-Marie, Charcolin Hélène ;  
Deuxièmes suppléants : MM. Drouet Jean-Charles, Gonthier Patrick, Moquet Daniel.
- Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)  
Titulaire : M. Heitz Gilbert ;  
Premier suppléant : M. Poupin Guy ;  
Deuxième suppléant : M. André Alain.
- Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN)  
Titulaire : M. Brugière René ;  
Premier suppléant : M. Kaloudoff Bernard ;  
Deuxième suppléant : Mme Huguet Évelyne.
- Confédération générale du travail (CGT)  
Titulaire : M. Joly Bernard ;  
Premier suppléant : Mme Macedo Rivière Ana ;
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)  
Titulaires : MM. Dupon-Lahitte Georges, Mme Hamana Farida, Mme Pasquel Mireille ;  
Premiers suppléants : MM. Nussard Dominique, Bernard Didier, Hazan Jean-Jacques ;  
Deuxièmes suppléants : M. Lambrecht Gilbert, Mme Mougin Françoise, Mme Deroche Michèle.
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)  
Titulaire : M. Riquois Jean-Pierre ;  
Premier suppléant : M. Poisson Yves ;  
Deuxième suppléant : M. Cottenet Gil.
- Organisation syndicale d'étudiants  
Titulaire : M. Chambon Fabrice ;  
Premier suppléant : M. Calmels Jérôme ;

Deuxième suppléant : Mlle Trigo Émilie.  
**En qualité de représentants des établissements privés**

- Fédération formation et enseignements privés (FEP-CFDT)  
Titulaire : M. Vidal Jacques ;  
Premier suppléant : M. Bartkowski Pascal ;  
Deuxième suppléant : M. Magnuszewski Pierre.
- Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)  
Titulaire : M. Coulon Michel ;  
Premier suppléant : M. Calvo Jean ;  
Deuxième suppléant : M. Le Page Dominique.

**c) Au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées**

- En qualité de représentants des ministres**
- Ministère chargé de l'éducation nationale  
Titulaires : Mme Raynaud Dominique, M. Augris Michel ;  
Premiers suppléants : MM. Boubertekh Fathie, Bazire Jean-Michel ;  
Deuxièmes suppléants : Mme Urcun Jeanne-Marie, M. Fetter Patrick.
  - Ministère chargé de l'enseignement supérieur  
Titulaire : Mme Coste Christine ;  
Premier suppléant : Mme Bourghoud Valérie ;  
Deuxième suppléant : M. Lozano Yvon.
  - Ministère chargé de l'intérieur  
Titulaire : M. Petiteau Jean-Pierre ;  
Premier suppléant : M. Nouvier Bernard ;  
Deuxième suppléant : Mme Guenon Catherine.
  - Ministère chargé des collectivités locales  
Titulaire : M. Galli Philippe ;  
Premier suppléant : Mme Mahe-Lorent Myriam ;  
Deuxième suppléant : Mme Lancon Jacqueline.
  - Ministère chargé du budget  
Titulaire : M. Dhouailly Michel ;  
Premier suppléant : Mme Degeneve Armelle ;  
Deuxième suppléant : M. Grosse Alexandre.
  - Ministère chargé de la fonction publique  
Titulaire : M. Gabette Pierre ;  
Premier suppléant : Mme Renaud Bénédicte.
  - Ministère chargé de l'agriculture  
Titulaire : M. Thibier Michel ;

Premier suppléant : Mlle Hessens Christine ;  
Deuxième suppléant : M. Nouchi Laurent.  
● Ministère chargé des DOM-TOM  
Titulaire : Mme Dumeste Marie-Hélène ;  
Premier suppléant : M. Sanchez Hervé.  
● Ministère chargé de l'équipement  
Titulaire : M. Bardy Jean-Pierre ;  
Premier suppléant : Mme Roger Marie-Christine ;  
Deuxième suppléant : M. Senecat Bruno.  
● Ministère chargé de la jeunesse et des sports  
Titulaire : Mme Brault Chantal ;  
Premier suppléant : M. Deiber Luc ;  
Deuxième suppléant : M. Verneau Bernard.

### En qualité de représentants des chefs d'établissement

● Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)  
Titulaire : M. Lafay Jean-Claude ;  
Premier suppléant : M. Bollore Pascal.  
● Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)  
Titulaire : M. Copin Alain ;  
Premier suppléant : M. Bellard Jean-Michel.  
**En qualité de personnalités qualifiées**  
MM. Schléret Jean-Marie, Chapuis Robert, Mathias Edgar, Schnebelen Lucien.

#### NOMINATION

NOR : MEND0500092A

ARRÊTÉ DU 25-1-2005

MEN  
DE A2

## D AFCO de l'académie d'Aix-Marseille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche du 25 janvier 2005, M. Combe Dominique, professeur agrégé, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 21 février 2005

#### NOMINATIONS

NOR : MEND0500054A

ARRÊTÉ DU 19-1-2005

MEN  
DE B3

## J urys du concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe - session 2005

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A. du 11-12-2001 ; A. du 13-9-2004 ; N.S. n° 2004-147 du 13-9-2004*

**Article 1** - Le jury du concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe est constitué pour la session 2005 comme suit :

- M. Gauthier Roger-François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- M. Mamou Gérard, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Michard Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Ampilhac Philippe, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Barret Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Becherand André, proviseur de lycée ;

- Mme Bessis Favard France, proviseure de lycée ;
- M. Carrière Philippe, inspecteur d'academie directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Chio Jean-Guy, principal de collège ;
- Mme Chomier Bernadette, proviseure de lycée ;
- M. Colombo Alain, principal de collège ;
- Mme Courbon Denise, inspectrice d'academie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Daux Chantal, proviseure de lycée ;
- Mme Debicki Dominique, principale de collège ;
- Mme Descamps Bibiane, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Didier Alain, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Georget Michel, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Hostalier Françoise, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Keime Roger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Laroche Christiane, proviseure de lycée ;
- M. Louvet Jean-René, inspecteur d'académie, adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Matringe Ghislaine, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Moracchini Charles, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- Mme Mulot Jocelyne, proviseure vie scolaire
- M. Olland Antoine, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Ordronneau Marguerite, proviseure de lycée ;
- M. Pietryk Gilbert, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Renault Jean-Marie, proviseur de lycée ;
- M. Robert Yvon, inspecteur général de

- l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
  - M. Rousseau Michel, proviseur de lycée ;
  - Mme Ruben Viviane, proviseure de lycée ;
  - M. Saurat Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
  - Mme Thioulin Sandrine, proviseure de lycée ;
  - M. Toffoletti Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
  - Mme Vanoosten Martine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.
- Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

## NOMINATIONS

NOR : MEND0500053A

ARRÊTÉ DU 19-1-2005

MEN  
DE B3

## Jury du concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe - session 2005

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A. du 11-12-2001 ; A. du 13-9-2004 ; N.S. n° 2004-147 du 13-9-2004*

**Article 1** - Le jury du concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe est constitué pour la session 2005 comme suit :

- M. Gauthier Roger-François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- M. Mamou Gérard, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Michard Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Adrian Joël, proviseur de lycée ;
- Mme Alfonsi Lucie, principale de collège ;
- M. Alin Francis, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- Mme Amiot-Badin Françoise, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme André Élisabeth, proviseure de lycée ;
- M. Arnoux Jacques, proviseur de lycée ;
- M. Assouline Daniel, inspecteur de l'académie de Paris, chargé d'une mission d'inspection générale ;
- M. Baglan Jean-Louis, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Baldet Nicole, inspectrice de l'académie de Paris, chargée de mission d'inspection générale ;
- M. Barrère Robert, proviseur de lycée ;
- M. Bassy Alain-Marie, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Batailler Jean-Pierre, proviseur de lycée ;
- Mme Battard Florence, proviseure de lycée ;
- M. Baudelet Claude, proviseur de lycée ;
- M. Bellier Jean-Pierre, directeur des actions éducatives et de la gestion des établissements ;



- Mme Benoit-Mervant Catherine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Berrehou Christian, principal de collège ;
- M. Berry Pierre, proviseur de lycée ;
- M. Berthier Jean-Luc, principal de collège ;
- M. Billiet Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Blanc Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Blanchard Florence, proviseure de lycée ;
- Mme Blazy Catherine, proviseure de lycée ;
- Mme Blondeel Françoise, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Bonhomme François, proviseur de lycée ;
- M. Bouissou Guy, proviseur de lycée ;
- Mme Bourreau Marie, proviseure de lycée ;
- M. Boutroux Rémi, proviseur de lycée agricole ;
- M. Cabrie Rambouze Philippe, proviseur de lycée ;
- Mme Caine Michèle, proviseure de lycée ;
- Mme Callais Marie-Thérèse, principale de collège ;
- M. Carretier Bernard, principal de collège ;
- M. Cassius Fabien, principal de collège ;
- M. Celerier Alain, principal de collège ;
- M. Cerfontaine Jean-Yves, inspecteur de l'académie de Paris, chargé de mission d'inspection générale ;
- M. Charlet Alain, proviseur de lycée ;
- M. Charlon François, proviseur de lycée ;
- Mme Chartrins Chantal, proviseure de lycée ;
- M. Chio Jean-Guy, principal de collège ;
- M. Chomier Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Colombo Alain, principal de collège ;
- M. Cotentin Pascal, directeur du CRDP de Versailles ;
- M. Crouzet Alain, principal de collège ;
- M. Daux Jean-Dominique, proviseur de lycée ;
- Mme Debru Andrée, proviseure de lycée ;
- M. Degruelle Christophe, inspecteur de l'académie de Paris, chargé de mission d'inspection générale ;
- M. Denquin Robert, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé d'une mission auprès de l'inspection générale ;
- Mme Depierre Anne-Marie, proviseure de lycée ;
- Mme Dessieux Gisèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Duenas Oswald, proviseur de lycée ;
- M. Dufresne Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Dunoyer René, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Dupont Gérard, proviseur vie scolaire ;
- M. Dupré Régis, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Dupuy Marie-Claude, principale de collège ;
- Mme Esquerre Élisabeth, principale de collège ;
- M. Faillie Sylvain, principal de collège ;
- Mme Ferrier Nicole, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- Mme Forestier Anny, proviseure de lycée ;
- Mme Foussette Michèle, principale de collège ;
- Mme Francois Mireille, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Francon Marc, principal de collège ;
- M. Frayssinet Jean-Pierre, proviseur de lycée ;
- M. Gacougnolle André, proviseur de lycée ;
- M. Gary Bernard, proviseur de lycée ;
- M. Genet Guy, proviseur de lycée ;
- M. Gimenez Charles, proviseur de lycée ;
- Mme Grégoire Isabelle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Grizard Annie, proviseure de lycée ;
- Mme Guillaumie Germaine, principale de collège ;
- Mme Guy Geneviève, proviseure de lycée ;
- M. Guy Patrice, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Hazard Brigitte, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Hébrard-Achy Hélène, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Hermange Nicole, proviseure de lycée ;
- M. Herse Bernard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Hombert Isabelle, proviseure de lycée ;
- M. Jachet Daniel, principal de collège ;
- M. Jouault Didier, inspecteur d'académie,

directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

- M. Jourdan Philippe, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Mme Kamoun Josée, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Kiefer Luc, proviseur de lycée ;

- Mme Kieffer Brigitte, inspectrice d'académie adjointe au directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Mme Laborey Michèle, proviseure de lycée ;

- M. Lagrange Jean-Marie, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- M. Launay Luc, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- Mme Le Drezen Myriam, proviseure de lycée ;

- M. Leblanc Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Leblond Françoise, proviseure de lycée ;

- M. Legoff François, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Legros Bernadette, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;

- M. Lepetit Jean, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- Mme Leprince Danielle, principale de collège ;

- Mme Leydier Jocelyne, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Lherete-Desviel Annie, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Lhermitte Olivier, principal de collège ;

- M. Louis François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Louise-Alexandrine Danielle, principale de collège ;

- M. Lozi René, directeur d'IUFM ;

- M. Lubraneski Daniel, principal de collège ;

- M. Luc Philippe, proviseur de lycée ;

- M. Lutz Jean, chargé de mission auprès du recteur ;

- Mme Mamecier Annie, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- Mme Margot Annick, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;

- M. Martin Charles, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de

la recherche ;

- Mme Masson Laure, proviseure de lycée ;

- M. Massonnat Michel, principal de collège ;

- Mme Mathieu Hélène, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Meitinguer Guy-Roger, proviseur de lycée ;

- M. Mestejanot Didier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- M. Michellet Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Mme Milhaud Marie-Lucile, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;

- M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- M. Morainville Patrick, proviseur de lycée ;

- Mme Moreau Anne-Marie, proviseure de lycée ;

- M. Nava Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Nicolini Jean-Louis, proviseur de lycée ;

- M. Niederoest Henri, principal de collège ;

- Mme Orsi Patricia, proviseure de lycée ;

- M. Pelle Jean-Jacques, principal de collège ;

- Mme Peltan Michèle, proviseure de lycée ;

- M. Perrot Norbert, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Peyroux Christian, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Philippe Christian, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- M. Picquenot Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- M. Pigeassou Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Pointereau Donatelle, proviseure de lycée ;

- M. Pradeaux Henri, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Raguideau Corinne, principale de collège ;

- M. Ravat Jean-Claude, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Richon Henry-Georges, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Robert André, professeur d'université ;

- Mme Roiron Claude, inspectrice de l'académie de Paris, chargée de mission d'inspection générale ;  
 - M. Rollin Yves, proviseur de lycée ;  
 - M. Ronchin Serge, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;  
 - M. Rousseau Michel, proviseur de lycée ;  
 - Mme Rousset Maryse, proviseure de lycée ;  
 - M. Roux Dominique, inspecteur général de l'éducation nationale ;  
 - M. Saget Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale ;  
 - Mme Saguet Martine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;  
 - M. Santana Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;  
 - Mme Santoni-Borne Marie-France, proviseure de lycée ;  
 - Mme Saydon Laurence, principale de collège ;  
 - M. Schuermans Michel, principal de collège ;  
 - Mme Sellier Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;  
 - M. Semichon Philippe, proviseur de lycée ;  
 - Mme Storti Martine, inspectrice générale de l'éducation nationale ;  
 - M. Sueur Rémy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Sultan Philippe, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;  
 - Mme Tausky Catherine, proviseure de lycée ;  
 - M. Toffoletti Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;  
 - Mme Travert Catherine, principale de collège ;  
 - M. Tresgots Dominique, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;  
 - M. Treve Gérard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;  
 - M. Valadas Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;  
 - M. Vaysse Gérard, professeur d'université ;  
 - M. Verlainne Patrice, principal de collège ;  
 - Mme Vial Claire, proviseure de lycée ;  
 - M. Warzee Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;  
 - Mme Zemirou Édith, proviseure de lycée.

**Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2005  
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
 Le directeur de l'encadrement  
 Paul DESNEUF

## NOMINATION

NOR : MEND0500120A

ARRÊTÉ DU 26-1-2005

MEN  
DE B3

## CAPN des personnels de direction

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-2-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A. du 21-2-2003, mod. par arrêtés du 23-4-2003, du 14-10-2003, du 20-7-2004 et du 8-9-2004*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 février 2003 modifié par les arrêtés du 23 avril 2003, du 14 octobre 2003, du 20 juillet 2004 et du 8 septembre 2004 sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

### Représentants suppléants

**Au lieu de** : M. Dumas, chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement,

**lire** : M. Lecompte, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2005  
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
 Le directeur de l'encadrement  
 Paul DESNEUF

NOMINATION

NOR : MEND0500094A

ARRÊTÉ DU 25-1-2005

MEN  
DE B1

## CAPN des CASU et intendants universitaires

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 14-4-2004 mod.*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2004 susvisé sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

### Représentants suppléants

**Au lieu de :** M. François Dumas, chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement,

**lire :** M. Claude Lecompte, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, chargé des missions de chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement. Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2005  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR** : MEND0500063V

**AVIS DU** 19-1-2005

**MEN  
DE B3**

## **P**rovisseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Paris

■ Un emploi de proviseur vie scolaire est à pourvoir auprès du recteur de l'académie de Paris à la rentrée scolaire 2005.

### **Profil de l'emploi et missions**

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les services académiques et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie. Son action s'exerce essentiellement dans les directions suivantes :

- en liaison avec les inspecteurs pédagogiques régionaux, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions, aide au diagnostic...);
- coordination au bénéfice des établissements

de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne ;

- participation à la formation des personnels de direction ;

- conseil en matière de gestion de crise et de suivi de publics difficiles et participation à la prévention et au suivi de la violence en milieu scolaire.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à M. le recteur de l'académie de Paris, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20 ;

- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MEND0500049V

**AVIS DU** 17-1-2005

**MEN  
DE B3**

## **P**rovisseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours

■ Un emploi de proviseur vie scolaire est susceptible d'être vacant à la rentrée 2005 auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

### **Profil de l'emploi et missions**

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des

projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

En liaison avec les inspecteurs pédagogiques régionaux, il assure le suivi de la vie scolaire autour de trois axes :

- la vie de l'élève dans l'établissement ;
- le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- la prévention de la violence.

Il est en charge en outre de l'application opérationnelle de la formation initiale des personnels de direction, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, de l'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- au recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1 ;
- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0500090V

AVIS DU 25-1-2005

MEN  
D'E A2

## DARIC de l'académie de Caen

■ L'emploi de délégué académique aux relations internationales et à la coopération de l'académie de Caen est vacant.

L'académie de Caen scolarise 124 139 écoliers du premier degré et 100 879 élèves du second degré. Elle emploie 9 068 enseignants du second degré.

### Les fonctions

Collaborateur direct du recteur, le DARIC conseille le recteur sur ses choix en matière de politique internationale.

Il est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale et de la mise en synergie des acteurs concernés. Il travaille à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie internationale de l'académie, il informe et communique les orientations ministérielles et les priorités rectorales.

Il exploite les procédures à suivre et assure l'expertise auprès des établissements.

### Les missions

- accompagner les établissements dans le montage de projets d'ouverture européenne et internationale (assistance technique, montage financier, collaboration avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État) ;
- rechercher des financements européens pour mettre en œuvre les projets des établissements ;

- travailler en collaboration avec les corps d'inspection et les services du rectorat afin d'assurer le pilotage du projet du domaine linguistique notamment.

### Les compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles d'animation et de représentation et une aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne connaissance du système éducatif et des logiques partenariales ;
- une connaissance des langues étrangères : anglais plus autre langue européenne.

### Les modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation doivent parvenir par voie hiérarchique à M. le recteur de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen cedex.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Brigitte Deshayes, directrice des ressources humaines de l'académie de Caen, tél. 02 31 30 16 27.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MEND050062V

AVIS DU 18-1-2005

MEN  
DE B3

## Directeur du centre spécialisé d'enseignement secondaire de Ramonville-Saint-Agne

■ L'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI), association régionale Midi-Pyrénées regroupant 49 établissements et assurant la prise en charge d'enfants et d'adultes handicapés, recrute un directeur d'établissement expérimenté pour le centre spécialisé d'enseignement secondaire "Jean Lagarde", situé à Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne).

Ce poste sera vacant à compter de la rentrée de septembre 2005.

### Missions de l'établissement

L'établissement qui comporte un secteur d'enseignement relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale, est un établissement à caractère médico-éducatif géré par l'ASEI, association reconnue d'utilité publique.

La mission de l'établissement est double : d'une part, il dispense un enseignement du second degré (collège, lycée et lycée professionnel) et de niveau supérieur (section de technicien supérieur), d'autre part, il assure les soins et les rééducations correspondant aux besoins des adolescents handicapés qui y sont admis sur notification de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES).

La capacité d'accueil de l'établissement est de 208 places, réservées aux jeunes handicapés moteurs ou sensoriels (visuel et auditif).

### Description de l'emploi

#### Cadre statutaire

Dans le cadre du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et notamment de l'article 10 des annexes XXIV, cet appel à candidature s'adresse aux personnels de l'éducation nationale remplissant les conditions réglementaires pour exercer des fonctions de direction dans cette administration et justifiant de la connaissance des handicaps moteurs ou sensoriels pour avoir exercé dans un établissement comportant des classes ou sections d'éducation spéciale ou un dispositif

d'accueil et d'intégration d'élèves handicapés. Le candidat retenu sera nommé sur un poste de proviseur d'établissement de 3ème catégorie, mis à la disposition de l'ASEI par le rectorat de l'académie de Toulouse dans le cadre d'une convention. Il aura, dans le cadre de l'organisation mise en place par l'ASEI, à assurer la direction pédagogique, éducative, administrative et financière de l'établissement. Il sera également le délégué de l'ASEI agissant en qualité d'employeur privé et assurera dans le cadre du droit du travail ou conventionnel la responsabilité de la gestion du personnel.

Les relations contractuelles, le salaire, les indemnités et avantages divers, les obligations de service sont réglés par la convention liant l'ASEI et le rectorat de Toulouse.

### Profil souhaité

- expérience de la fonction de direction d'une unité d'enseignement du second degré ;
- expérience dans le domaine des déficiences dont les jeunes reçus dans l'établissement sont atteints ;
- connaissance du domaine médico-social ;
- aptitude au travail en équipe ;
- connaissance du milieu associatif et du contexte réglementaire.

### Candidatures

Les candidatures, rédigées sur papier libre, devront obligatoirement comporter :

- une lettre de motivation manuscrite avec photo ;
- un curriculum vitae détaillé.

Les candidatures des personnels de l'éducation nationale seront adressées, dans le délai d'un mois à compter de la présente publication au B.O., conjointement :

- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

- à Mme la rectrice de l'académie de Toulouse (secrétariat général), place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex.

- à M. le directeur général de l'ASEI, parc technologique du Canal, 4, avenue de l'Europe, BP 62243, 31522 Ramonville-Saint-Agne cedex.

Les renseignements relatifs au poste et à la

fonction peuvent être obtenus soit auprès du rectorat de l'académie de Toulouse, cellule vie scolaire (Mme Margot, IA-IPR, établissements et vie scolaire, tél. 05 61 17 71 55), soit directement auprès du directeur général de l'ASEI,

tél. 05 62 19 30 01.

Les candidatures seront examinées et classées, avec avis, par une commission composée à parité des représentants de l'ASEI et de l'éducation nationale.

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0500093V

AVIS DU 25-1-2005

MEN

DE A2

## Agent comptable de l'université de La Rochelle

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de La Rochelle est susceptible d'être vacant à compter du 1er avril 2005 et sera au plus tard vacant le 1er juin 2005. L'université de La Rochelle est une université pluridisciplinaire. Elle est structurée en 4 composantes dont un IUT. Elle comprend 13 laboratoires de recherche reconnus par le ministère dont deux associés au CNRS, deux structures fédératives et une école doctorale. Dans une constante volonté de développer la valorisation de la recherche, elle s'est dotée d'une filiale. L'université accueille 7 000 étudiants avec le concours de 400 enseignants et de 340 IATOSS et personnels de bibliothèque. Son budget annuel est de l'ordre de 17 millions d'euros et son patrimoine immobilier comprend 80 000 m<sup>2</sup>.

Conseiller du président dans les domaines financier, juridique et fiscal, l'agent comptable, chef des services financiers, est membre de l'équipe de direction. Il encadre une équipe d'une dizaine d'agents, dont un cadre A et deux catégories B.

Responsable de la gestion comptable de l'établissement, il devra contribuer à améliorer le pilotage financier en valorisant les informations financières. En tant que responsable des services financiers, sous l'autorité du président et en collaboration étroite avec le secrétaire général, il participera à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique financière de l'université et il aura, en outre, à conduire toutes les opérations d'élaboration et d'exécution budgétaires dans le cadre du projet d'établissement et de la mise en place de la LOLF.

Ce poste requiert une solide connaissance des

règles budgétaires et comptables, du code des marchés publics ainsi que des règles fiscales pour accompagner la politique de valorisation de l'université. Le poste demande également des qualités relationnelles, une bonne aptitude à l'animation et à la conduite de projet et un intérêt marqué pour le développement du domaine financier du système d'information de l'établissement.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables, est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de La Rochelle, 23, avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9. Pour tout renseignement complémentaire sur cet emploi, contacter M. Mazières, secrétaire général, tél. 05 46 45 87 45, télécopie 05 46 45 72 26, mél. : sgu@univ-lr.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que



leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel

chef des services financiers, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENF0500050V

AVIS DU 17-1-2005

MEN  
DAF A4

## Chargé de documentation au CLEMI - CNDP

■ Un poste d'enseignant certifié en documentation est vacant au CLEMI (service du Centre national de documentation pédagogique) à Paris.

Le chargé de documentation sera appelé à gérer en équipe le fonds de journaux scolaires et lycéens du CLEMI en utilisant l'outil informatique et l'apport des nouvelles technologies de l'information :

- il enregistre quotidiennement les journaux scolaires et lycéens qui parviennent au CLEMI dans le cadre du dépôt pédagogique ;

- il procède à une indexation systématique de ces journaux ;

- il organise et met à jour le classement de la collection ;

- il participe à l'animation du centre et à la valorisation de ce corpus : accueil et renseignement du public, mise à disposition des documents, visibilité des différents supports ;

- il participe avec ses collègues à la conception de produits valorisant le contenu des journaux : revues de presse, bibliographies, recherches, dossiers documentaires etc... ;

- il contribue activement à la diffusion de l'information sur le dépôt pédagogique et à sa mise en œuvre effective, il participe au recensement des journaux (et tous moyens d'expression des élèves, sites etc.) en collaboration étroite avec les équipes académiques du CLEMI ;

- il apporte son concours directement ou indirectement aux actions du CLEMI - Semaine de la presse et des médias dans l'école, actions de formation, activité éditoriale, événements, etc. Il est associé également à la réflexion et à la production pédagogique du centre ;

- il collabore aux outils de communication interne et externe, notamment en inscrivant le centre

de documentation dans le réseau académique, et en favorisant des contacts avec ses collègues documentalistes en établissement.

Les compétences et aptitudes requises sont :

● Compétences documentaires

- maîtriser l'utilisation de langages documentaires ;

- savoir utiliser efficacement les nouveaux outils de recherche et d'accès à l'information ;

- gérer, enrichir et valoriser la base de données constituant le corpus ;

- avoir une bonne connaissance de la presse et des médias, afin d'être sensible à la spécificité du document médiatique.

● Compétences relationnelles et organisationnelles

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

- bien connaître le système éducatif, son environnement, son organisation et la culture des établissements scolaires ;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux enjeux de l'éducation, et particulièrement sensible aux évolutions technologiques dans son domaine professionnel afin de s'y adapter.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à faire acte de candidature en adressant leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les deux semaines** qui suivent la publication du présent avis au B.O., à Mme la directrice du CLEMI, 391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENF0500052V

AVIS DU 17-1-2005

MEN  
DAF A4

## Chargé de documentation au CLEMI - CNDP

■ Un poste d'enseignant certifié en documentation sera vacant à compter du 1er mars 2005, au CLEMI (service du Centre national de documentation pédagogique) à Paris.

Le chargé de documentation sera appelé à gérer en équipe un centre de documentation dédié à l'éducation aux médias en utilisant l'outil informatique et l'apport des nouvelles technologies de l'information :

- il collecte les différents documents pour enrichir le fonds et en assure le traitement documentaire ;

- il repère les sources d'informations pertinentes, les évalue, les cartographie afin de les mettre à disposition des usagers internes et externes du centre ;

- il participe à l'animation du centre et à la valorisation des ressources : accueil et renseignement du public, mise à disposition des documents, visibilité des différents supports ;

- il participe avec ses collègues à la conception de produits documentaires : revues de presse, bibliographies, recherches, dossiers documentaires, etc. ;

- il apporte son concours directement ou indirectement aux actions du CLEMI - Semaine de la presse et des médias dans l'école, actions de formation, activité éditoriale, événements, etc. Il est associé également à la réflexion et à la production pédagogique du centre ;

- il collabore aux outils de communication interne et externe, notamment en inscrivant le centre de documentation dans le réseau académique, et en favorisant des contacts avec ses collègues documentalistes en établissement.

Les compétences et aptitudes requises sont :

- Compétences documentaires

Le candidat devra :

- maîtriser l'utilisation de langages documentaires ;

- savoir utiliser efficacement les nouveaux outils de recherche et d'accès à l'information ;
- gérer, enrichir et valoriser la base de données constituant le corpus ;

- avoir une bonne connaissance de la presse et des médias, afin d'être sensible à la spécificité du document médiatique.

- Compétences relationnelles et organisationnelles

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

- bien connaître le système éducatif, son environnement, son organisation et la culture des établissements scolaires ;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux enjeux de l'éducation, et particulièrement sensible aux évolutions technologiques dans son domaine professionnel afin de s'y adapter.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à faire acte de candidature en adressant leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les deux semaines** qui suivent la publication du présent avis au B.O., à Mme la directrice du CLEMI, 391bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MEND0500091V

AVIS DU 25-1-2005

MEN  
DE B1

## Chef du service du budget et des établissements à l'AEFE

■ L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger recrute, à compter du 1er février 2005, un conseiller d'administration scolaire et universitaire afin de pourvoir le poste de chef du service du Budget. Ce poste est localisé à Paris. L'AEFE est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Cet établissement gère un réseau de 270 établissements d'enseignement répartis dans 127 pays : 74 placés en gestion directe et 196 liés à l'AEFE par une convention. Plus de 6 000 agents titulaires et 13 000 non titulaires y exercent. Les services centraux de l'AEFE représentent un effectif d'une centaine d'agents localisés entre Paris et Nantes.

### Descriptif du service

Le service du budget a en charge la préparation et le suivi du budget de l'Agence qui pour l'année 2005 s'élève à 600 M€. Il assure également le suivi des établissements en gestion directe.

### Descriptif du poste

Le chef du service du budget, assisté de deux adjoints de catégorie A, dirigera une équipe de 10 personnes et aura en charge l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget de l'Agence. Il assurera le contrôle et la gestion budgétaire et financière des établissements en gestion directe, considérés comme des services déconcentrés de l'AEFE. Il coordonnera les procédures de marchés publics de l'Agence. Il aura aussi en charge le suivi des rémunérations des personnels de l'agence. Il pilotera tout dossier

à caractère général ayant des incidences financières. Il travaillera en étroite collaboration avec les services compétents des ministères du budget, des affaires étrangères et de l'éducation nationale.

### Qualités requises

Il devra maîtriser les procédures administratives, budgétaires et financières des établissements publics administratifs ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Il devra posséder de solides compétences dans les domaines budgétaire et de la rémunération. Une expérience de gestion financière et comptable d'EPL de taille importante serait grandement appréciée. Ce poste requiert des qualités d'organisation et d'animation d'une équipe. L'intéressé devra avoir une bonne pratique des logiciels de bureautique.

### Conditions

L'intéressé sera placé en position de détachement auprès de l'AEFE. Le dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et deux dernières notations) est à adresser par la voie hiérarchique, accompagné de l'avis circonstancié des supérieurs hiérarchiques au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double sera envoyé directement à la directrice de l'AEFE, 57, boulevard des Invalides, 75350 Paris 07 SP, <http://www.aefe.diplomatie.fr> Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. William Nguyen, secrétaire général de l'AEFE (tél. 01 53 69 33 40, fax 01 53 69 31 99, [william.nguyen@diplomatie.gouv.fr](mailto:william.nguyen@diplomatie.gouv.fr)).

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENC0500075V

AVIS DU 26-1-2005

MEN  
DRIC B2

## Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie

■ Le bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome propose deux emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des professeurs titulaires de l'éducation nationale agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs-chargés de coopération linguistique et universitaire, auprès de l'université de Bologne et de l'université de Trieste (Scuola Superiore di Lingue Moderne per Interpreti e Traduttori), susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2005.

### Fonctions

Les lecteurs chargés de coopération assurent un service d'enseignement à l'université (généralement de langue et littérature françaises) ainsi que les tâches pédagogiques et administratives qui accompagnent ce service (jurys, commissions, corrections, tutorat). Ils assument également les fonctions de chargés de coopération linguistique et universitaire auprès de leur université (et, le cas échéant, d'autres universités), dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le service culturel, BCLA de l'ambassade

de France et l'institut français auquel ils sont rattachés.

### Profil souhaité

Expérience de l'université, formation en sciences humaines ou sociales, diplôme de 3ème cycle, connaissance de l'italien.

**Contrat** à durée déterminée de 3 ans. Traitement mensuel 2 500 à 2 900 euros selon le grade.

### Candidatures

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Photocopies des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1er septembre 2005 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration).

Date limite de réception des candidatures : **18 mars 2005.**

Adresser les candidatures :

- original : au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4-00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;
- copie (par la voie hiérarchique) : au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger, DPE B5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.